

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 15/47

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 13/31 du 1^{er} décembre 2013 portant délégation de signature à Mme SALAUN, attachée d'administration hospitalière contractuelle au centre hospitalier du BLANC ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice générale de la direction commune,

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de la directrice du centre hospitalier du BLANC, **Madame Florence SALAUN**, attachée d'administration hospitalière contractuelle, chargée de la gestion des ressources humaines, reçoit délégation dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur.

Article 2

Cette délégation de signature comprend notamment :

- tous les documents relatifs à l'organisation du travail (autorisations d'absence, tableaux de service, congés annuels),
- tous les documents relatifs à la gestion syndicale (décharges d'activité, autorisations d'absence, grèves),
- toutes les correspondances usuelles relatives à la gestion du personnel, à l'exception de celles destinées aux autorités de tutelles,

ainsi que tous les actes, documents et décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement en l'absence de la directrice et de l'attachée d'administration hospitalière chargée de la gestion des affaires financières et de la gestion des malades.

Article 3

En tant que de besoin, la directrice du centre hospitalier du BLANC délègue une partie de ses attributions de comptable matière.

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

L'attachée d'administration hospitalière contractuelle rend compte à la directrice du centre hospitalier du BLANC des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 19 octobre 2015 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier du BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice générale de la direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 6

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 13/31 du 1^{er} décembre 2013 portant délégation de signature à Mme SALAUN, attachée d'administration hospitalière contractuelle au centre hospitalier du BLANC.

Cette décision est notifiée à la délégataire, et sera communiquée :

- à la directrice du centre hospitalier du BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier du BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier du BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 19 octobre 2015.

La directrice générale
de la direction commune,

signé

Evelyne POUPET

La délégataire,
l'attachée d'administration hospitalière contractuelle,

signé

Florence SALAUN